

RÈGLEMENT 2019 CHALLENGE TERRE DE MISTRAL

La participation à 5 courses au minimum est obligatoire pour y être classé. Les coureurs peuvent en faire 13, seuls les 9 meilleurs résultats seront pris en compte.



1) Classements :

- Scratch (Toutes catégories H+F) / Catégorie (depuis les cadets).
- Pas de cumul avec le scratch.
- Clubs

2) Attribution des points identiques Scratch et catégorie :

- 1er : 160 points
- 2ième : 150 points
- 3ième : 140 points
- 4ième : 135 points
- 5ième : 130 points
- 6ième : 129 points
- 7ième : 128 points etc.
- à partir du 135ième tous les coureurs marquent 1 point

3) Attribution points Clubs :

Le classement est calculé sur le nb total de coureurs du club ayant participé à 5 épreuves (au moins), puis en cas d'égalité par le nombre total d'épreuves disputées par les coureurs du club. Toute modification éventuelle sera spécifiée sur le site www.nikrome.com. Le présent règlement est arrêté et approuvé par le bureau.

4) Points de bonification :

- Points attribués si le coureur apparaît sur le classement final de la course : bonus maximum cumulé 90 pts
- Un bonus de 20 points est attribué lors de la 7ième 8ième et 9ième course.
 - Ce bonus passe à 30 points pour une 10ième participation.

5) En cas d'annulation d'une course :

- On comptabilisera 0 pt pour cette course, il faudra 4 courses pour être classé et les 8 meilleurs résultats seront pris en compte. Pour le bonus, 20 points est attribué lors de la 6ième 7ième et 8ième course.
- Ce bonus passe à 30 points pour une 9ième participation.

6) Droit à l'image :

Le coureur autorise les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de l'une des courses du Challenge Terre du Mistral ou de la soirée des récompenses, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

7) Réclamation et droit de modification :

Toute réclamation est recevable dans les 07 jours qui suivent chaque épreuve, au-delà de ce délai le classement reste acquis. Le bureau du Challenge terre de Mistral se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement (notamment en cas d'annulation d'une course) ou d'annuler le challenge à tout moment. Un classement provisoire sera régulièrement mis à jour sur le site du challenge <http://terredemistral.fr> Les vainqueurs ayant indiqués leurs coordonnées seront informés et convoqués individuellement.

8) Epreuves comptant pour le Challenge TERRE DE MISTRAL 2019 :

- 03/02/2019 : 5 et 10 Kms du Bel Air Salonais - Salon de Provence
- 17/03/2019 : Le souvenir Jean Moulin - Salon de Provence
- 22/04/2019 : Chemin de Sainte Rosalie - La Fare Les Oliviers
- 28/04/2019 : Trail de Château Virant - Lançon Provence
- 19/05/2019 : La ronde de la Touloubre - Grans
- 02/06/2019 : Ste Propice Run - Velaux
- 16/06/2019 : Bol d'Air Barbenais - La Barben
- 13/07/2019 : La Lançonnoise - Lançon Provence
- 25/08/2019 : L'éco-ronde Médiévale - Miramas
- 01/09/2019 : Souvenir François Blanc - Salon de Provence
- 15/09/2019 : Les Foulées Pélissannaises - Pélissanne
- 06/10/2019 : Les Falaises de Rognac - Rognac
- 13/10/2019 : Semi-marathon de Salon de Provence
- 29/11/2019 soirée de remise des prix - Salon de Provence